



Envoyé en préfecture le 22/02/2023  
Reçu en préfecture le 22/02/2023  
Publié le  
ID : 001-210101739-20230221-2023\_031\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex – Lot n°12 Chape – Carrelage – Faïence / Entreprise CARREL'AIN / Avenant n°02 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**Vu** la délibération n°2021\_074\_DEL en date du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot n°12 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex à la société CARREL'AIN pour un montant de 36 624.97 € HT,

**VU** l'acte d'engagement signé le 27 août 2021 et notifié le 2 septembre 2021 à l'entreprise CARREL'AIN,

**VU** l'avenant n°01 signé le 3 décembre 2021 et notifié le 3 janvier 2022 à l'entreprise CARREL'AIN,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet d'avenant n°02,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours d'exécution du marché, il apparaît nécessaire d'opérer des modifications de prestations en moins-value d'un montant de 1 832.50 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au lot n°12 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°02 au lot n°12 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de - 1 832.50 € HT, soit une diminution de 5% du montant initial du marché public.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 21 février 2023.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 février 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 février 2023.